



Préavis n° 13/ 12 au Conseil communal

Arrêté d'imposition 2013

Délégué municipal : M. Jean-Christophe de Mestral

Aubonne, le 18.09.2012



TABLE DES MATIERES

1. <u>PREAMBULE</u>	3
2. <u>BASES LEGALES</u>	3
3. <u>SITUATION ACTUELLE</u>	3
3.1 <u>Dette brute et fortune nette</u>	3
3.2 <u>Marge d'autofinancement</u>	4
3.3 <u>Résultats précédents</u>	4
3.4 <u>Plan des investissements</u>	4
3.5 <u>Augmentation prévues des participations cantonales et intercommunales pour 2013</u>	5
4. <u>PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE</u>	5
5. <u>CONCLUSIONS</u>	6



Au Conseil communal d'Aubonne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,



1. PREAMBULE

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2012, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 1^{er} novembre 2011 et approuvé par le Conseil d'Etat le 30 novembre 2011. Son échéance est fixée au 31 décembre 2012.

Après deux années marquées par des bascules d'impôts entre l'Etat et les Communes (-6 points en 2011 et +2 points en 2012), l'arrêté d'imposition 2013 ne prévoit pas de transfert Etat-communes.

Cependant, la bascule 2011 de 6 points d'impôt qui visait à compenser le transfert de financement de certains régimes de la facture sociale n'est pas suffisante et s'élève réellement à 6,37 points, soit un rattrapage de 0,37 point à effectuer pour 2011 et 2012. Ce remboursement devra être effectué à parts égales entre 2013 et 2014, ce qui implique à notre commune une augmentation annuelle d'environ Fr. 66'000.-- pour la pérennisation de l'augmentation et un rattrapage du même montant en 2013 et 2014 pour compenser le « trop perçu par les communes » en 2011 et 2012. Ce mécanisme doit encore être avalisé par le Grand Conseil dans le courant de cet automne, mais a déjà passé l'écueil des associations de communes.

Evolution des taux d'impositions ces dernières années :

Année			Total
2008	72	151.5	223.5
2009	72	151.5	223.5
2010	72	151.5	223.5
2011	66	157.5	223.5
2012	68	155.5	223.5

2. BASES LEGALES

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre, après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été fixé au 2 novembre 2012 pour toutes les communes. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de cette date.

3. SITUATION ACTUELLE

3.1 Dette brute et fortune nette

Notre endettement brut au 31.12.2011 s'élevait à Fr. 17'590'286.-- soit une dette brute par habitant de Fr. 5'909.--. Cet endettement, qui est légèrement supérieur à l'endettement moyen des communes vaudoises sans Lausanne est largement compensé par les actifs disponibles de la commune (disponibilités, débiteurs et actifs transitoires) qui s'élevaient au 31.12.2011 à Fr. 30'696'432.--. Ce qui laisse apparaître une fortune nette de Fr. 13'106'146.--.

Cette situation devrait nous permettre de financer en partie les nombreux investissements qui arrivent.



3.2 Marge d'autofinancement

L'évolution de notre marge d'autofinancement pour ces cinq prochaines années est étroitement liée au montant des charges prélevées par l'Etat au titre de la péréquation, de la facture sociale et de la police, aux charges liées au fonctionnement des associations intercommunales, ainsi qu'à la maîtrise de nos propres dépenses. A l'heure actuelle, nos prévisions sur cinq ans montrent une forte diminution de notre marge d'autofinancement.

3.3 Résultats précédents

Nos prévisions budgétaires sont en principe pessimistes, alors que les boucllements des comptes ont été pour l'instant positifs. Nous tenons à rappeler que les budgets sont établis en fonction des éléments connus à fin août de l'année précédente et que tous les projets souhaités sont intégrés dans les budgets alors qu'ils ne sont généralement pas tous réalisés sur la période considérée.

Nous avons également bénéficié ces dernières années de circonstances particulières, notamment par des retours de péréquation et/ou facture sociale à cheval sur deux années, des rattrapages de taxations sur les personnes morales et de la vente d'une parcelle qui ont embellis les chiffres, mais rendus plus difficiles les comparaisons et les projections d'une année à l'autre. L'année 2011 nous paraît être une année plus conforme à la réalité.

Le bénéfice réalisé sur le service du gaz contribue également aux bons résultats. Cependant, compte tenu de la volatilité des prix dans ce secteur, les prévisions à moyen terme demeurent très aléatoires.

Comme le démontre le tableau qui suit, et qui récapitule les résultats des cinq dernières années, les circonstances mentionnées précédemment ont permis lors des boucllements des comptes d'effectuer des amortissements extraordinaires pour plus de 5,8 mios et des attributions aux fonds de réserves supplémentaires pour près de 6,9 mios.

	2007	2008	2009	2010	2011
Marge d'autofinancement	4'461'642	4'731'255	3'672'093	3'194'950	1'779'849
Amortissements budgétaires	-667'611	-577'450	-542'020	-389'020	-353'081
Amortissements extraordinaires	-1'721'924	-2'989'920	-759'559	-229'737	-178'393
Attributions réserves budgétaires	-779'178	-190'887	-471'336	-845'816	-180'496
Attributions réserves extraordinaires	-1'000'000	-899'242	-1'925'390	-1'630'140	-1'444'049
Prélèvements réserves	175'807	57'171	245'585	231'535	732'203
Résultat final	468'736	130'927	219'373	331'772	356'033

3.4 Plan des investissements

Le plan des investissements pour la législature 2012-2016, intégré dans le budget 2012 laisse apparaître des prochaines années riches en nouveaux projets, qui parfois peuvent être imposés aux communes en fonction des lois votées au Grand Conseil ou par la population. Il est vrai également que le maintien des taux attractifs pratiqués sur les emprunts pour l'instant incitent à la réalisation des investissements prévus plus rapidement.

L'ébauche de plan d'investissement qui sera intégré dans le fascicule du budget 2013 conforte et accentue l'évolution prévue à court terme.



3.5 Point d'impôt communal

Année	Valeur du point d'impôt (sans Pizy)
2007	152'418
2008	170'380
2009	182'180
2010	184'980
2011	179'907
Moyenne	173'973

Pour rappel, cette valeur est déterminée par l'addition du rendement des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, le bénéfice, le capital et l'impôt complémentaire sur les immeubles des personnes morales, l'impôt sur les étrangers, l'impôt à la source et l'impôt foncier. Le résultat de cette addition est divisé par le taux d'imposition communal de l'année pour obtenir le point d'impôt communal.

3.6 Augmentation prévues des participations cantonales et intercommunales pour 2013

Etat

- Rattrapage bascule d'impôts (facture sociale) 2011 et 2012 Fr. 66'000.00
- Pérennisation de la bascule facture sociale Fr. 66'000.00
- Part au déficit transports publics (augmentation cadence) Fr. 15'000.00

Intercommunal

- Augmentation budget ASSAGIE et nombre d'élèves Fr. 125'000.00
- Augmentation coût exploitation STEP Aubonne et environs Fr. 30'000.00
- Augmentation accueil petite enfance (estimation) Fr. 30'000.00

Communal

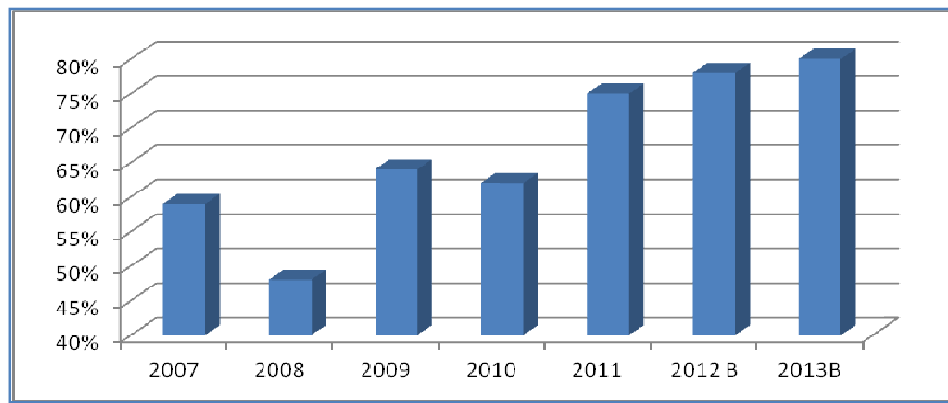
- Subvention école de musique (introduction loi et maintien subside) Fr. 20'000.00
- Augmentation taux d'activité centre des jeunes et politique jeunesse Fr. 65'000.00
- Augmentation taux d'activité services extérieurs Fr. 90'000.00
- Subvention fête BARBACANE (1/2) Fr. 30'000.00

Soit une augmentation prévisible de nos participations de Fr. 537'000.00

Equivalent à environ 3 points d'impôt

4 PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE

Le budget 2013 de la Commune est en cours de finalisation. En première lecture, on peut constater un écrasement de la marge d'autofinancement, malgré un train de mesures correctives proposé par la Municipalité. En effet, la part des revenus fiscaux « suivant le taux » de la Commune dévolue aux charges cantonales et intercommunales a atteint le niveau de 80 %, ce qui est très préoccupant : seuls 20 % de ces revenus vont à la gestion du ménage communal, qui comporte aussi des charges difficilement compressibles.



La Municipalité, malgré les éléments évoqués ci-dessus, vous propose de reprendre pour 2013 le taux d'imposition actuellement en vigueur de 68%. En effet, notre ville dispose d'une petite marge de manœuvre grâce au montant important de liquidités dont nous disposons. Il sera aussi indispensable d'aborder ce sujet avec nos députés, afin de contrer une situation en voie de péjoration par des prélèvements cantonaux en constante augmentation.

Cette proposition est faite pour une année, ce qui devient la règle, vu le rythme des réformes, les délais imposés à la Commune et l'évolution des charges non maîtrisables.

5. CONCLUSIONS

Ainsi, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n° 13/12 relatif à l'arrêté d'imposition 2013,
- oui le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

1. Adopte le nouvel arrêté d'imposition communal pour l'année 2013 avec un taux de 68% par rapport au taux cantonal de base.
2. Reconduit sans modification les autres impôts et taxes qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition annexée et qui fait partie intégrante de ce préavis.
3. Transmet cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 18 septembre 2012.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

L.-E. Rossier

J. Mottaz

Annexe : Formulaire « Arrêté d'imposition 2013 »

Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 25 septembre 2012.